REGLEMENT DE LA PÊCHE LE JOUR DE LA FÊTE DE L’EAU

Stade de la Botte 13400 AUBAGNE

-ARTICLE 1 – La pêche se pratique à l’aide d’une canne équipée d’un hameçon esché de :

teigne, ver, nymphe, sèche.

-ARTICLE 2 -- Interdiction de marcher dans l’eau.

-ARTICLE 3 -- Respecter un espace entre vous et être courtois.

-ARTICLE 4 –Respecter l’environnement et récupérer vos déchets.

ARTICLE 5 – 1 poisson par personne

Bonne journée